

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	INTV-SANAEI-2019-18 du 23 juillet 2019
DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION experimentation@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAA : SG– DGPE - DGER MINEFI : Direction du Budget 7A Mme. la Contrôleure Générale ASP CGAAER Instituts techniques agricoles et agro industriels M. le Président de l'ACTA Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche,	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Modification de la décision INTV-SANAEI-2017-53 du 13 juillet 2017 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'expérimentation et d'un programme d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision.

BASES REGLEMENTAIRES :

- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et de développement agricole ;
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40957 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2017-53 du 13 juillet 2017
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 9 juillet 2019.

Article 1 :

En fin de préambule de la décision INTV-SANAEI-2017-53 du 13 juillet 2017 (page.3) est ajouté le paragraphe suivant :

« Ces appels à projets s'inscrivent dans le cadre de l'action 3.2 - Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des Etats généraux de l'alimentation, ils contribuent à faciliter et accélérer la transformation des secteurs agricole et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires. »

Article 2 :

Au point 5 « Concours financier de FranceAgriMer » de la décision INTV-SANAEI-2017-53 du 13 juillet 2017, le 7^{ème} paragraphe rédigé comme suit :

« L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural peut atteindre :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics de recherche, développement et formation,*
- 80% pour les organismes privés y compris les chambres d'agriculture. »*

est remplacé par la disposition suivante :

« L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural peut atteindre 100% des coûts éligibles. »

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter du dispositif d'appels à projets 2020.

**La Directrice Générale de
FranceAgriMer**

Christine AVELIN